

**Cabinet de la Direction générale**  
**Délégation départementale du Val d'Oise**

**Directeur Général**  
**Association les Chemins de l'Espérance**  
57 rue Violet  
75015 PARIS

22 D 0085  
Lettre recommandée avec AR  
N° 2C 174 630 18527

Saint-Denis, le 28 AVR. 2022

Monsieur le Directeur Général,

Le contrôle sur pièces conduit le 22 février de l'EHPAD « Sainte Geneviève » situé 67 rue de l'Eglise – 95150 Taverny (N°FINESS : 950002030), a été inscrit au programme de contrôle des EHPAD diligenté en février 2022 sur l'ensemble du territoire national à la demande de la Ministre déléguée chargée de l'Autonomie auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé.

Je vous ai adressé le 17 mars 2022 le rapport que m'a remis la mission de contrôle, ainsi que la prescription et les deux recommandations que j'envisageais de vous notifier.

Dans le cadre de la procédure contradictoire prévue aux articles L. 121-1 et L. 122-1 du Code des relations entre le public et l'administration, vous m'avez transmis le date 24 mars 2022 des éléments de réponse, ce dont je vous remercie. Ces éléments portaient sur :

- Le renforcement de l'équipe de nuit : sur ce point, vous m'indiquez que vous souhaitez renforcer l'équipe de nuit et son organisation en sollicitant des crédits non reconductibles (CNR) auprès de l'ARS d'une part, et par le recours de l'équipe mobile infirmiers itinérant d'autre part. Le renforcement doit être réalisé sur les crédits pérennes de l'établissement, il ne peut dépendre d'un financement à titre non reconductible qui, par ailleurs, est prohibé pour le financement du personnel. Concernant, le recours à l' il ne peut s'agir que d'un appui en cas de besoins exceptionnels mais aucunement d'une solution pérenne.
- La rédaction d'une procédure de délégation des tâches en cas d'absence de la Directrice : sur ce point, vous m'indiquez qu'une procédure de délégation des tâches sera rédigée. Cependant aucun document n'a été transmis pour attester la rédaction de cette procédure.
- La mise à disposition, à jour, d'un registre des doléances des résidents et des familles : vous m'indiquez que ce document sera mis à disposition rapidement, mais nous n'avons à ce jour aucun document pour attester de sa mise en œuvre.

En conséquence, je maintiens la prescription et les deux recommandations à titre définitif.

J'appelle votre attention sur la nécessité de transmettre à la Délégation départementale du Val d'Oise les éléments de preuve documentaire permettant la levée définitive de ces décisions.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

**Copie :**

Directrice  
EHPAD Sainte Geneviève  
67 rue de l'Eglise  
95150 TAVERNY

**Annexe :** Décision définitive concernant les mesures correctrices à mettre en place pour faire suite au contrôle sur pièces de l'EHPAD Sainte Geneviève le 24 mars 2022

	Prescription	Texte de référence	Réf rapport	Délai de mise en œuvre
<b>1</b>	Procéder au renforcement de l'équipe de nuit	L.311-3 et L.312-1 du CASF	Point I)B – situation des effectifs	6 mois

	Recommandation	Texte de référence	Réf rapport
<b>1</b>	Rédiger une procédure de délégation des tâches en cas d'absence de la directrice		Point I)A L'encadrement des équipes
<b>2</b>	Mettre à disposition et à jour le registre des doléances des résidents et des familles		Point II)C Communication avec les familles et le CVS